

Préfon.TV Strasbourg du 12 Octobre 2021

Réponses aux questions posées

Le 20 octobre 2021

Bonjour,

Vous avez été nombreux à poser des questions lors de notre Préfon.TV dans les locaux de l'ENA le 12 octobre 2021. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des réponses que nous y avons apportées.

••••

« Est-il possible de réaliser une simulation ? »

Oui, vous pouvez à tout moment effectuer une simulation d'épargne sur le site prefon.fr. En choisissant le montant de cotisation de votre choix et la durée des versements souhaités, vous pouvez estimer le montant de votre future rente ou capital. Vous pouvez également contacter nos conseillers au 3025 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 depuis un poste fixe).

« L'espace client permet-il de faire des simulations ? »

Oui, vous pouvez gérer votre contrat et simuler votre complément retraite sur monespace.prefon.fr/connexion/. N'oubliez pas de vous munir préalablement de votre identifiant Préfon.

« J'ai besoin d'informations concernant mon contrat : Quelles démarches dois-je faire pour demander une réversion ? »

Nos conseillers sont disponibles pour vous apporter des informations sur votre contrat au 3025 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 depuis un poste fixe).

« Retraité depuis 1an et demi, ayant cotisé plus de 30 ans, je suis surpris que ma pension trimestrielle, a diminué de 6,17 €, le coût de la vie augmente régulièrement, alors que les retraites ainsi que les complémentaires diminuent, pouvez-vous me justifier cette perte de 6,17 € ? »

Avec Préfon-Retraite, la rente acquise ne peut pas baisser ⁽¹⁾. La valeur de service du point a d'ailleurs été revalorisée à +0.21% en 2021. La baisse que vous constatez est sûrement liée à une évolution de votre fiscalité.

(1) Article R441-19 du code des assurances



« Quelle fiscalité est appliquée au moment de la liquidation ? »

Depuis le 1^{er} décembre 2019, le régime Préfon-Retraite a intégré l'ensemble des caractéristiques du PER. La fiscalité qui sera appliquée sur votre rente et/ou capital au moment de la liquidation de vos droits dépend du choix que vous faites de déduire ou non vos cotisations de votre revenu net imposable.

- Soit vous choisissez de déduire vos cotisations de votre revenu net imposable (compartiment C1). Dans ce cas, vous pouvez déduire chaque année l'ensemble des cotisations versées à Préfon-Retraite (cotisation annuelle et versements exceptionnels) de votre revenu imposable dans la limite d'un plafond égal à 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, nets de cotisations sociales et de frais professionnels. Si vous n'utilisez pas votre montant de déduction en totalité une année, le solde est reportable l'année suivante et au maximum pendant les 3 années qui suivent. Si vous êtes mariés/pacsés, vous pouvez cumuler vos plafonds de déduction.
- Soit vous choisissez de ne pas déduire vos cotisations de votre revenu net imposable (compartiment C1 bis). Dans ce cas, vous bénéficierez d'une fiscalité allégée lors de la liquidation de vos droits que ce soit sous la forme d'une rente et/ou d'un capital.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la page : https://www.prefon.fr/assets/files/prefon-retraite/annexe-fiscale/annexe-fiscale-prefon-retraite.pdf

« Comment choisir au moment de la retraite entre rente ou capital ? »

Ce choix est à faire en fonction de votre projet de retraite. Lors de votre départ en retraite, Préfon-Retraite vous apporte une vraie souplesse puisqu'il vous permet de percevoir votre épargne retraite sous la forme d'une rente revalorisable dans le temps, ou d'un capital ou encore en mixant les deux.

- En cas de sortie en rente, vous percevrez un revenu régulier à vie. Un montant 100% garanti : la valeur de votre rente acquise ne peut jamais diminuer.
- En cas de sortie en capital, vous pourrez demander à percevoir votre épargne en une fois ou de manière fractionnée.

« Quelles sont les différences entre les différents compartiments ? »

Avec le PER, Préfon-Retraite peut être désormais alimenté de différentes manières. En fonction de leur nature, les cotisations seront affectées dans un compartiment spécifique :

- <u>Compartiment « Dispositif non éligible au PER » (Compartiment « CO »),</u> qui recueille les versements volontaires de l'Affilié effectués avant le 1er décembre 2019.
- <u>Compartiment « versements individuels déductibles » (compartiment « C1 »)</u>: Ce compartiment recueille les versements volontaires effectués à compter du 1er décembre 2019 et donnant lieu à une déduction du revenu imposable. Ce compartiment recueille également les transferts éventuels d'un autre produit.
- Compartiment « versements individuels non déductibles » (compartiment « C1bis »): Ce compartiment recueille les versements volontaires effectués à compter du 1er décembre 2019 et ne donnant pas lieu à une déduction du revenu imposable. Ce compartiment recueille également les transferts éventuels d'un autre produit.
- <u>Compartiment « épargne salariale » (compartiment « C2 »)</u>: Ce compartiment recueille les transferts éventuels de sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise sur un autre produit détenu.
- Compartiment « entreprise » (compartiment « C3 »): Ce compartiment recueille les transferts éventuels des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié a été affilié à titre obligatoire s'il détient un tel produit.



« A quel âge puis-je toucher ma rente Préfon? »

Vous pouvez demander la liquidation de votre contrat Préfon-Retraite soit à compter de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, c'est-à-dire 62 ans, ou avant si vous justifiez d'un titre de retraite dans un régime obligatoire. Au moment de la liquidation de votre contrat Préfon-Retraite, vous pourrez disposer de votre épargne retraite soit sous la forme d'une rente viagère (un revenu régulier dont le montant est garanti à vie), soit sous la forme d'un capital (en une fois ou de manière fractionnée), soit une partie en rente et une partie en capital.

S'agissant des droits issus des versements effectués avant le 1^{er} décembre 2019 (Compartiment CO, « Dispositif non éligible au PER »), ceux-ci pourront être liquidés sous la forme d'une rente à partir de 55 ans. Vous pouvez contacter nos conseillers au 3025 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 depuis un poste fixe) pour une estimation personnalisée.

« Si on est non imposable, peut-on passer en cours d'année à l'option de non déclaration de l'épargne dans les revenus ? Est-ce irrévocable ou pas selon la situation ? »

Vous pouvez à tout moment choisir le compartiment, C1 ou C1bis, sur lequel vous souhaitez effectuer un versement volontaire. Il n'y a pas de caractère irrévocable. Le choix du compartiment est à préciser lors de chaque versement que vous effectuez.

- En choisissant le compartiment C1, vos versements pourront être déduits de votre revenu net imposable.
- En versant sur le compartiment C1B, vos versements ne seront pas déductibles de votre revenu net imposable mais vous bénéficierez d'une fiscalité allégée à la sortie.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la page : https://www.prefon.fr/assets/files/prefon-retraite/annexe-fiscale/annexe-fiscale-prefon-retraite.pdf

« Ayant prévu de prendre ma retraite à l'âge de 58 ans, peut-on bénéficier de la Préfon ou faut-il attendre plus tard ? »

Comme évoqué à la question précédente, au titre du dispositif éligible au PER, vous pourrez demander la liquidation de votre contrat Préfon-Retraite au plus tôt à la date de liquidation de votre pension du régime général obligatoire ou avant si vous justifiez d'un titre de retraite dans un régime obligatoire.

« Quelle différence entre réversion et garantie décès ? »

Aujourd'hui, si vous venez à décéder avant la liquidation de vos droits au régime Préfon-Retraite, et si vous avez opté pour la réversion, votre conjoint ou le bénéficiaire désigné percevra 60% de vos droits à rente à compter de ses 55 ans.

Afin de vous apporter une protection plus adaptée, le contrat Préfon-Retraite va évoluer à compter du 1er janvier 2022 et intégrera une Garantie Décès. Avec cette nouvelle garantie, il vous sera possible de désigner un ou plusieurs bénéficiaires afin qu'en cas de décès durant la phase de cotisation, ces derniers puissent percevoir immédiatement un capital ou bien une rente viagère à leur 55 ans, s'ils le préfèrent. Les bénéficiaires portés au contrat seront librement désignés comme c'est le cas en assurance vie.

Cette garantie concernera également les droits acquis avant le 1er janvier 2022 si vous avez opté pour la réversion de vos droits en cas de décès.



« Préfon dispose-t-il d'un fonds social ? »

Non, Préfon ne dispose pas de fonds social mais propose tout un ensemble de services négociés auprès de prestataires reconnus permettant à l'ensemble de nos affiliés d'être accompagnés dans leur quotidien : bilan retraite, recherche de logements intermédiaires, recherche de maisons de retraite, etc.

« Quelles sont les actions de Préfon pour le soutien des femmes de la Fonction publique ? »

Depuis plus de 50 ans, Préfon a à cœur d'accompagner tous les agents publics, titulaires ou non, dans la constitution d'une épargne-retraite supplémentaire. Fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, Préfon soutient résolument les femmes de la Fonction Publique dans l'importance pour elles de se constituer un complément sûr et sécurisé à la retraite. Nous avons ainsi multiplié les campagnes d'information et de sensibilisation à leur endroit. Marquée par la tenue du colloque national organisé en 2018 sur le thème « Les femmes et la retraite », notre action s'est notamment prolongée via des campagnes de communication radio, des actions de parrainage et une participation annuelle à la course La Parisienne, un événement sportif 100 % féminin qui soutient la recherche contre le cancer du sein. En juin dernier, 225 000 dépliants ont été par ailleurs diffusés dans toutes les administrations grâce à la mobilisation des 15 000 correspondants de l'association.

« Que se passe-t-il si vous changez la valeur du point ? »

Les cotisations Préfon vous permettent d'acquérir des points de retraite. La conversion varie selon :

- la classe de cotisation,
- l'âge atteint au moment où la cotisation est versée,
- la valeur d'acquisition du point.

Pour obtenir le calcul de la pension Préfon-Retraite, le nombre de points obtenus est multiplié par la valeur du point Préfon (1,8154 € en 2021). La valeur du point Préfon ne peut pas baisser. Chaque année, vous recevez un bulletin de situation vous informant du nombre de points acquis.

« Quel intérêt de bloquer de l'argent sans connaître la valeur du point de valorisation ? » « Je souhaite connaître les raisons de la dévaluation du fond Préfon maintenant systématique depuis plusieurs années ? »

D'abord, tous les versements que vous effectuez vous permettent de vous constituer un complément de revenus sûr et efficace au moment de la retraite. C'est la vocation première de Préfon-Retraite. Ensuite, à tout moment, l'épargne accumulée est égale à la somme des versements nets de frais majorée chaque année d'un taux de rendement supérieur ou égal à 0. Pour chaque euro cotisé, vous connaissez le montant minimum de la rente que vous percevrez à 60 ans et la valeur de service du point de rente ne baisse pas. Enfin, votre épargne est disponible à tout moment en cas de coups durs mais aussi en cas d'achat de la résidence principale.

« Une question concernant Préfon-Retraite : la rente servie est-elle à vie ? Où existe-t-il une date d'extinction de la rente ?»

La rente Préfon est viagère, c'est-à-dire servie à vie à compter de la liquidation de vos droits.



« La valeur de transfert du contrat Préfon-Retraite peut-elle baisser dans le temps ? »

Non, la revalorisation de la rente est déterminée chaque année par l'assureur en concertation avec le Conseil d'Administration de l'association. À tout moment, le capital accumulé est égal à la somme des versements nets de frais majorée chaque année d'un taux de rendement supérieur ou égal à 0.

« Quelle évolution pour mon contrat? »

Cela dépend de votre projet de retraite. Préfon-Retraite est avant tout un contrat qui permet de sécuriser votre épargne en vue de la retraite. Pour chaque euro versé, vous connaissez avec certitude le montant de votre retraite à 60 ans. Cette rente ne baissera pas.

« Que vous inspire la question du logement pour les agents publics ? »

Préfon investit dans l'immobilier pour deux raisons. La première car il s'agit d'un investissement rentable et qu'il contribue à apporter du rendement. La seconde, parce que dans le cadre de cet investissement et le partenariat qu'elle a noué avec CDC Habitat, cela permet d'apporter un vrai service à l'ensemble des agents de la Fonction publique qui a du mal à se loger notamment dans les centres-villes.

« Quels sont les délais moyens d'obtention pour un logement intermédiaire ? »

Le logement intermédiaire est situé entre le logement social et le logement privé. Il adresse aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'un logement social car leurs ressources sont au-dessus du plafond mais qui ne peuvent accéder aux logements du parc privé car leurs revenus sont insuffisants. Un logement intermédiaire est situé dans une zone tendue définie par la loi. Il répond à une demande réelle où les logements se font rares. Les loyers de ces logements sont en-dessous des prix du marché de 10 à 20 %. En moyenne, le délai entre le traitement d'une candidature et l'entrée dans les lieux est d'un mois.

« Quel est le nombre de logements réservés aux affiliés ? »

CDC Habitat publie en moyenne 1900 offres de logement chaque mois et propose un accès prioritaire aux affiliés Préfon.

« Quels sont les programmes immobiliers dans la région ? »

« CDC Habitat propose t-il des logements individuels en Normandie? »

Les logements intermédiaires sont disponibles partout sur le territoire et plus particulièrement sur les zones tendues, avec globalement, la répartition suivante : 1/3 en IDF, 1/3 répartis entre la région Auvergne Rhône alpes et PACA et 1/3 dans les grandes métropoles : Strasbourg, Toulouse, Lille, Bordeaux. Sur le site www.cdc-habitat.fr/Préfon, vous avez la possibilité de consulter en avant-première des annonces de

logements intermédiaires partout en France et d'entreprendre vos démarches de candidatures.



« Quelle est l'avenir de la Préfon? »

Avec 18 milliards d'encours gérés et plus de 480 000 agents qui font ou ont fait confiance à Préfon depuis sa création, Préfon-Retraite constitue le 1^{er} régime de retraite supplémentaire facultatif de France et de la Fonction publique. C'est un régime sûr et solide dont les actifs sont investis sur des placements sûrs, principalement obligataires, et responsables afin d'en garantir la pérennité.

« L'avenir de la retraite Préfon avec les changements de loi ou fonctionnement d'ici 3 ans ? »

La prochaine réforme des retraites est actuellement suspendue et le contexte politique pourrait amener à une évolution des premiers contours. En tout état de cause et quel qu'en soit le résultat, disposer d'un complément de revenus à la retraite s'avérera plus que jamais nécessaire dans les années qui viennent.

« A quoi exactement sert la Préfon? Quelle est son activité exacte? »

Préfon est la Caisse Nationale de prévoyance de la Fonction Publique. Elle propose à l'ensemble des agents de la Fonction publique, à leurs conjoints mais aussi à tous ceux qui ont pu exercer dans la Fonction publique au cours de leur carrière professionnelle fonctionnaires des solutions étudiées en matière de retraite, d'épargne et de prévoyance. Retrouvez toutes les informations sur nos produits et services sur www.prefon.fr

« Sur quels supports sont placés les PER? Est-ce au choix de l'investisseur ? »

La stratégie d'investissement du régime Préfon-Retraite s'analyse comme un équilibre entre deux objectifs : maintenir à moyen terme le pouvoir d'achat des retraités et couvrir à tout moment les engagements du régime. Cette stratégie est définie par les quatre assureurs du régime, en lien avec l'association. Chaque assureur confie la mise en œuvre de la politique d'investissement pour sa quote-part à ses équipes de gestion financière ; le portefeuille évolue dans le cadre de la répartition suivante :

- une poche d'obligations dite « taux et trésorerie » représentant entre 75% et 85% de l'actif total en valeur nette comptable ;
- une poche d'actifs à revenu variable dite de « diversification » représentant entre 15% et 25% de l'actif total en valeur nette comptable, dont un minimum de 7,5% d'actions d'entreprises cotées ou non cotées.

L'ensemble de ces informations figure dans le Rapport de gestion 2020 consultable sur www.prefon.asso.fr

« Pourquoi les avantages du compartiment CO, notamment le prélèvement libératoire sur 20% du capital libéré n'a pas été maintenu ? »

Depuis le 1^{er} décembre 2019, le régime Préfon-Retraite a intégré l'ensemble des caractéristiques du PER. Les droits issus des versements effectués depuis cette date (compartiments C1 et C1 bis) sont régis par le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Pacte qui permet désormais de pouvoir liquider l'ensemble de ses droit en rente, en capital ou en mixant les deux. S'agissant des droits issus des versements que vous avez effectués avant le 1^{er} décembre (compartiment C0), ceux-ci continuent d'être régis par l'ancien cadre réglementaire et ne peuvent être liquidés qu'à hauteur de 20% maximum en capital.

Sachez enfin que vous pouvez convertir vos droits issus du compartiment CO en C1. Cela permet de bénéficier des nouvelles options et possibilités offertes par le PER. Ce choix est irrévocable et doit être exercé avant le 3/12/2022.



« Existe-t-il des vidéos concernant des tutoriels afin que les abonnés qui ne peuvent pas se déplacer puissent comprendre le fonctionnement de leur retraite ? Des vidéos simples et non compliquées ? »

Le site internet www.prefon.fr a fait peau neuve et vous pouvez y retrouver tous nos contenus vidéo. De nombreux sujets y sont abordés tels que « Comment fonctionne Préfon-Retraite ? », « A quelle hauteur sera revalorisée ma rente Préfon-Retraite ? », etc.

Pour retrouver l'ensemble de nos vidéos, n'hésitez pas à vous rendre sur le lien suivant : https://www.prefon.fr/nos-reponses-en-video/?page=3